

Décision du maire

Objet : tarifs 2024 de location du domaine privé communal situé en bord de lac pour l'exploitation d'une activité commerciale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire, communication, citoyenneté et démocratie participative du 6 février 2024,
Considérant le classement de la commune de Sanguinet « commune touristique »,
Considérant la fréquentation touristique sur la période d'avril à octobre inclus,
Considérant les demandes de commerçants relatives à la location du domaine privé communal situé en bord de lac pour l'exercice d'une activité commerciale saisonnière et pour l'organisation d'animations,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de fixer les tarifs 2024 de location saisonnière du domaine privé communal

1-1 : pour l'exploitation d'une activité commerciale en bord de lac pour la période du 30 mars 2024 au 2 novembre 2024 comme suit :

- Bâti (mini 15m²/ maxi 30m²) : 13,60 € par m² par mois
- Annexe du bâti, couverte ou non couverte (maxi 15 m²) : 6,80 € par m² par mois
- Terrasse bois (maxi 30m²) ou couverture fixe : 4,70 € par m² par mois
- Terrasse bois couverte (maxi 30m²) : 8,24 € par m² par mois
- Utilisation espace nu : 1,53 € par m² par mois
- Services eau/assainissement : 270 € par saison
- Utilisation du sentier du résinier : 500 € par saison

1-2 : pour la pratique d'autres activités commerciales en saison

- cours de natation sur le lac de Sanguinet par un professionnel diplômé : 270 € pour juillet/août
- vente d'huîtres par un ostréiculteur : 25 € par jour en juillet/août.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 15 février 2024

Le Maire

Fabien Lainé

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° ID: 040-214002975-2024-0245-2024-10DEC-AI
le : 19 février 2024

Et publication ou notification le : 19 février 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr